

Décision DAJ2024-282

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm
portant organisation et politique des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision n° 2023-318
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2024-269
nommant Madame Murielle GUILLEMIN, Administratrice par intérim du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2023-312
nommant Monsieur Lawrance COLOMBANI, Responsable du Pôle finances au sein de l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle GUILLEMIN, Administratrice du siège de l'Inserm, et de Monsieur Lawrance COLOMBANI, Responsable du Pôle finances, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Agathe MADIBA DIN, affectée au Pôle finances de l'Administration du siège, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit pôle et d'autre part, des crédits disponibles, et, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 avril 2024.